

LAPEYRE

REGLEMENT JEU COULEURS DE CUISINE LAPEYRE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lapeyre, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 44 134 800 Euros, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : les Miroirs, 18, avenue d'Alsace La Défense 3 92400 Courbevoie et immatriculée sous le numéro 542 020 862, RCS Nanterre, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 6 octobre 2014 au 11 novembre 2014 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur la page Facebook Lapeyre www.facebook.com/lapeyre, intitulé :

« Jeu Couleurs de cuisine Lapeyre » ci-après le « Jeu »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du Jeu, ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse email valide et un compte utilisateur Facebook.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) pour la durée totale du jeu. Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 : DECLARATION

Le Jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les Participants.

Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Facebook.

ARTICLE 4 : MECANISME DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu consiste à se rendre sur la page Facebook nommée Lapeyre www.facebook.com/lapeyre, à voter pour son produit préféré et à remplir un formulaire pour participer au tirage au sort.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, sur la page Internet www.facebook.com/lapeyre, selon les modalités décrites dans le présent article.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme de participation est exclue.

- A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les Participants et déterminera le gagnant d'un bon d'achat de 2000 € et les 30 gagnants d'un bon d'achat de 100€.

ARTICLE 5 : DUREE ET DEROULE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 6 octobre 2014 au 11 novembre 2014 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- se rendre sur la plateforme internet Facebook et accéder à son compte utilisateur Facebook;
- se rendre sur la Page Facebook de la société Lapeyre.
- cliquer sur l'onglet «Jeu Couleurs de cuisine Lapeyre» dans lequel se trouve l'application «Jeu Couleurs de cuisine Lapeyre» (ci-après dénommée « l'Application ») permettant d'accéder au Jeu.
- Voter pour le produit de son choix en cliquant sur le bouton « Je vote »
- Cliquer sur le bouton « Etape suivante » pour accéder au formulaire.
- dans le formulaire apparaissant, le joueur indique son genre, nom, prénom, adresse email et adresse postale. Il doit accepter le règlement pour valider son vote.

Le Participant peut voter plusieurs fois dans la même journée.

Le Participant ne sera inscrit qu'une seule fois au tirage au sort lors de sa première participation.

Il ne peut y avoir qu'une seule demande de participation par foyer (même nom, même adresse).

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, ou incomplètes, inexactes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure françaises de réception de l'inscription sur le site faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Toute information inexacte ou mensongère entraîne la disqualification du Participant.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

ARTICLE 6 : LOTS OFFERTS

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué par la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, parmi l'ensemble des participants inscrits au Jeu désignera :

- **1 gagnant principal qui remportera 2000€ sous la forme d'un bon d'achat valable jusqu'au 30 juin 2015 dans tous les points de vente Lapeyre de France métropolitaine.**
- **30 gagnants qui remporteront chacun 100€ sous la forme d'un bon d'achat valable jusqu'au 30 juin 2015 dans tous les points de vente Lapeyre de France métropolitaine.**

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot, les gagnants sont avisés par la Société Organisatrice par courrier électronique.

La liste définitive des gagnants sera régulièrement déposée à l'étude d'huissier SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER.

Il ne sera attribué qu'un lot par Participant pendant la durée du jeu.

Les gagnants recevront confirmation par email de leur gain.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni échangeable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par une autre (ou d'autres) dotation(s) de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les lots seront adressés directement aux gagnants à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription. En cas d'adresse fautive, les lots retournés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, qu'elle qu'elle soit, en cas de perte du ou des lots lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 7 : FRAUDES

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

ARTICLE 8 : CONTROLES ET RESERVES

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve ce droit dans l'éventualité où le bon déroulement du Jeu ne pourrait être garanti pour raisons techniques (telles qu'un virus, manipulations ou fraudes dans le disque dur et logiciel) ou pour raisons légales. Dans l'éventualité où l'arrêt anticipé du Jeu serait le fait d'un participant, la Société Organisatrice serait en droit de solliciter des dommages et intérêts auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de cet arrêt.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page internet www.facebook.com/lapeyre.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site à tout moment pendant la durée du Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet www.facebook.com/lapeyre. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs noms, adresse ou image. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur la Page Fan www.facebook.fr/lapeyre

Il pourra également être obtenu à titre gratuit en écrivant à : **Lapeyre, Service e-Commerce - « Jeu Couleurs de cuisine Lapeyre », 3 rue André Karman, 93300 Aubervilliers**

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article et notamment en cas de demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue **1 semaine** (jour pour jour) après la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, .

Toute tentative de fraude lors de la participation à ce Jeu entraînera des poursuites.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelle que nature que ce soit, sous quel que format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelle que disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux Participants.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, en écrivant à : **Lapeyre, « Jeu Couleurs de cuisine Lapeyre », 3 rue André Karman, 93300 Aubervilliers**

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Pour les Participants accédant à la page internet www.facebook.com/lapeyre à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) *via* un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur simple demande écrite adressée suffisamment affranchie avant le 15 novembre 2014 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Lapeyre – Service e-Commerce « Jeu Couleurs de cuisine Lapeyre », 3 rue André Karman, 93300 Aubervilliers**, en joignant ou indiquant les informations suivantes :

- leur nom et prénom
- leur adresse complète
- leur pseudo
- une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et heure de sa connexion au Jeu sur la page internet www.facebook.fr
- un RIB ou un RIP

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du Jeu et forfaitairement évalués par la Société Organisatrice à 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) sera effectué dans les 60 jours à compter de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement, notamment par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

(Le remboursement du timbre de la demande de remboursement se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur (base 20 g). Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

ARTICLE 12 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Fait à Aubervilliers le 07 octobre 2014